



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
15 juillet 2022
Français
Original : anglais

Onzième session

Vienne, 17-21 octobre 2022

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention

des Nations Unies contre la criminalité

transnationale organisée et des Protocoles

s'y rapportant : Protocole contre la fabrication

et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces,

éléments et munitions

Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 10/2 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, intitulée « Renforcement de la coopération internationale contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ». Dans cette résolution, la Conférence a réaffirmé que la Convention et son Protocole additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions comptaient parmi les principaux instruments juridiques mondiaux dont on disposait pour combattre ces activités.

2. Pendant la période considérée, trois États – les Comores (juin 2021), l'Allemagne (octobre 2021) et le Luxembourg (mai 2022) – ont adhéré au Protocole relatif aux armes à feu, ce qui porte le nombre total de parties à 122. Si le nombre de parties augmente lentement mais constamment, il faudrait redoubler d'efforts pour parvenir à une adhésion universelle et à une mise en œuvre complète.

3. Le présent rapport a pour objet d'informer la Conférence sur les activités que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a, par l'entremise de sa Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu, menées pour promouvoir la

* CTOC/COP/2022/1.

** Nouveau tirage pour raisons techniques (26 septembre 2022).



ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu pendant la période considérée, à savoir d'août 2020 à juillet 2022.

4. Pendant la première année de la période considérée, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), événement sans précédent, a mis à rude épreuve la capacité des États Membres et de la communauté internationale à poursuivre les opérations normales. En étroite collaboration avec les partenaires et donateurs nationaux, l'ONUSD a mis en place un plan d'urgence et des méthodes de travail alternatives pour s'assurer que le travail et les services de base visant à aider les États Membres à lutter contre le trafic illicite d'armes à feu ne soient pas entièrement interrompus et puissent en partie être transposés dans un environnement de travail à distance. À partir de septembre 2021, l'ONUSD a repris ses activités en présentiel, tout en continuant à recourir, au besoin, à des modalités hybrides et virtuelles. Cette combinaison de modalités de travail a permis à l'ONUSD de rester réactif aux besoins des États, permettant une participation plus large d'experts, y compris dans des régions reculées, cela en tenant compte des restrictions budgétaires et des considérations environnementales.

5. Pendant la période considérée, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a également pu étendre son champ d'action géographique aux Caraïbes et à l'Iraq et met désormais en œuvre des projets dans huit régions : Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, Amérique latine, Caraïbes, Asie centrale, Asie (Iraq), Balkans occidentaux et Europe orientale (Ukraine). À travers un projet lancé en 2021, l'ONUSD appuie, en coopération avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la mise en œuvre du volet « justice pénale » du Plan d'action pour l'exécution durable des mesures prioritaires contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030. En mars et avril 2022, l'ONUSD a effectué une visite en Iraq pour s'entretenir avec le Gouvernement de l'élaboration d'un plan d'action national sur les armes à feu, et participé à une mission d'évaluation interdivisions en Haïti pour explorer les domaines potentiels de coopération et d'assistance technique. Pendant la période considérée, la Section a également renforcé sa coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans le cadre de deux projets communs menés l'un dans les Balkans occidentaux, l'autre en Afrique de l'Ouest et en Amérique latine. Au total, la Section met actuellement en œuvre 14 projets dans 44 pays partenaires, avec 25 membres du personnel déployés dans 11 pays¹.

6. Pour la période considérée, on retiendra notamment les réalisations suivantes :

a) L'action de l'ONUSD a bénéficié à plus de 6 400 acteurs nationaux de plus de 70 pays, dont 1 220 praticiens qui ont suivi des activités de renforcement des capacités en matière de détection, d'investigation et de poursuite d'affaires de trafic d'armes à feu ;

b) L'ONUSD a examiné la législation de 28 pays, examens dont les résultats ont été partagés ; avec le soutien de l'Office, trois pays ont élaboré et adopté de nouvelles lois sur les armes à feu ; dans les Balkans occidentaux et en Ukraine, l'ONUSD a compilé des recueils et des analyses de jurisprudence sur les armes à feu, aidant ainsi à harmoniser la pratique judiciaire ;

c) Il a été réalisé plus de 20 évaluations complètes des besoins en matière d'assistance technique et d'équipement, dont sept pour la détection du trafic dans les services postaux et d'envoi rapide, conjointement avec des sociétés de messagerie privées ;

d) Plus de 1 000 clichés radiographiques de haute qualité d'armes à feu, de pièces, d'éléments et de munitions ont été pris et compilés dans un module de formation spécialisée à la détection d'armes à feu ;

¹ Argentine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Niger, Ouzbékistan, Sénégal, Serbie, Trinité-et-Tobago et Ukraine.

e) La Communauté de praticiens contre le trafic d'armes à feu et les infractions connexes, qui encourage les échanges d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements entre praticiens sur l'investigation et la poursuite d'affaires d'armes à feu, a été élargie ;

f) Le soutien opérationnel et l'encadrement ont été renforcés par la coordination d'opérations transfrontières de détection et de répression et d'enquêtes pénales visant à démanteler les réseaux criminels responsables du trafic d'armes à feu en Afrique de l'Ouest et en Amérique du Sud ;

g) L'ONUSD a constamment aidé des pays cibles à recueillir et à analyser les données relatives aux armes à feu au moyen du questionnaire sur les flux d'armes illicites ;

h) Pour le second semestre de 2022, l'ONUSD a prévu le lancement d'un système intégré de registre des armes à feu (goIFAR) et sa mise en œuvre dans deux pays pilotes, ainsi que le lancement de lignes directrices pour les enquêtes et les poursuites concernant les infractions liées aux armes à feu.

II. Approche à cinq piliers suivie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour appuyer la ratification et la mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu

7. Dans le cadre d'un processus interne de restructuration de l'ONUSD, il a été créé, le 1^{er} avril 2022, une Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu au sein du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite. La Section appuie les travaux intergouvernementaux et normatifs menés autour du Protocole relatif aux armes à feu et aux instruments connexes et aide les États Membres à promouvoir la mise en œuvre intégrale et effective du Protocole en vue de prévenir et de combattre la fabrication illicite, le trafic et le mauvais usage d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que leurs liens avec les infractions connexes. La Section est entièrement financée par des ressources extrabudgétaires et ne reçoit, pour s'acquitter de ses mandats, aucun fonds provenant du budget ordinaire ou fonds d'appui aux projets.

8. Poursuivant les travaux du Programme mondial sur les armes à feu, créé en 2011, la Section suit une approche intégrée qui repose sur cinq piliers interdépendants : a) améliorer l'élaboration de politiques et de normes au moyen d'activités de sensibilisation et d'une assistance législative, pour appuyer la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu ; b) aider, par un appui technique, à la mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité ; c) renforcer les mesures de justice pénale visant à détecter les infractions liées à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs ; d) favoriser et promouvoir la coopération internationale et l'échange d'informations pour s'attaquer à la dimension transnationale du trafic illicite d'armes à feu et aux problèmes connexes ; et e) cartographier et surveiller les flux illicites d'armes à feu grâce à la collecte et à l'analyse de données ainsi qu'à la recherche stratégique au niveau mondial pour permettre une meilleure compréhension collective des tendances et caractéristiques du trafic et de son contexte criminel. Ce faisant, la Section contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.4 (d'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée). Cette approche est complétée par plusieurs éléments transversaux tels que l'égalité des genres, les droits humains, la participation de la société civile et le contrôle exercé par celle-ci, qui sont intégrés aux activités de la Section.

Approche intégrée à cinq piliers de la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu



9. S'appuyant sur les conclusions de l'évaluation indépendante approfondie du Programme mondial sur les armes à feu, la Section a lancé, en avril 2022, l'élaboration, pour la période 2022-2030, d'une stratégie mondiale de l'ONUDC contre les armes à feu illicites qui vise à rationaliser et à remodeler la vision et la réponse de l'Office aux défis technologiques et géopolitiques nouveaux et émergents et à renforcer sa logique d'intervention axée sur les résultats pour traiter le problème des armes à feu illicites et ses liens avec la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. L'élaboration de cette stratégie passera par un vaste processus de consultation au sein de l'ONUDC et avec des partenaires et acteurs externes.

III. Activités destinées à aider les États à appliquer le Protocole relatif aux armes à feu

10. Pendant la période considérée, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a mené, grâce au soutien de donateurs, quelque 200 activités intergouvernementales et d'assistance technique², réunissant plus de 6 400 parties prenantes nationales de plus de 70 pays pour promouvoir l'adhésion au Protocole relatif aux armes à feu et sa pleine application.

A. Appui aux organes et processus intergouvernementaux

1. Conférence des Parties et Groupe de travail sur les armes à feu

11. À sa dixième session, la Conférence des Parties a adopté la résolution 10/2, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction les résultats de la septième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu et invité les États parties à prendre des mesures,

² Les activités menées pendant la période considérée ont été financées par des contributions volontaires de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, du Japon, du Mexique, de la Suède, de l'Union européenne, du Bureau de lutte contre le terrorisme, du fonds d'affectation spéciale multipartenaires pour la mise en œuvre de la feuille de route des Balkans occidentaux sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, ainsi que du fonds « Sauver des vies ».

selon qu'il conviendrait et conformément à leur droit interne, pour mettre en œuvre les recommandations et les sujets de réflexion issus des réunions du Groupe.

12. Dans cette même résolution, la Conférence a pris note avec satisfaction de l'assistance fournie aux États Membres qui en faisaient la demande, y compris par le Programme mondial sur les armes à feu, et a prié l'ONUDC de continuer d'aider les États qui en faisaient la demande à adhérer au Protocole et à l'appliquer. Elle a aussi encouragé les États Membres à verser des ressources extrabudgétaires pour permettre à l'Office de s'acquitter de ses responsabilités à cet égard.

13. La Conférence a prié l'ONUDC de continuer à aider les États parties qui le demandaient à renforcer leur régime de contrôle des armes à feu, en particulier dans les domaines de l'élaboration de textes législatifs, de l'identification, de la saisie, de la confiscation et de l'élimination des armes à feu, de l'appui technique au marquage, à l'enregistrement et au traçage, ainsi que de la formation et du renforcement des capacités en matière d'investigation et de poursuite des infractions connexes. En outre, la Conférence a invité les États parties à renforcer et à harmoniser, avec l'appui de l'ONUDC, leurs réponses aux menaces liées aux avancées technologiques et à l'évolution des modes opératoires, qu'il s'agisse des armes modulaires et de l'impression d'armes à feu en 3D, de la transformation d'armes à feu, du trafic par voie postale et du recours au darknet et aux cybermonnaies, priant également l'ONUDC de continuer à concevoir des outils législatifs et opérationnels et de recueillir et partager des informations sur les tendances qui ont cours et les mesures efficaces qui sont prises.

14. La Conférence a invité les États, l'ONUDC et les autres parties concernées à analyser et à diffuser plus avant les informations concernant les effets du trafic d'armes en tant que marché illicite et sa relation avec la violence et la criminalité, à faciliter la production de données normalisées et comparables et à s'attaquer à la violence armée visant les femmes et aux crimes de haine liés à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, encourageant également l'Office et les autres organisations compétentes à créer un effet de synergie entre les différentes obligations de communication d'informations qui incombent aux États parties. Elle a également invité les États parties et l'ONUDC à intégrer les perspectives de genre et d'âge dans les politiques et programmes relatifs aux armes à feu, y compris dans les domaines de la conception, de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes, encourageant en outre l'échange de données d'expérience nationales, d'enseignements tirés et de pratiques optimales.

15. En marge de la Conférence, une manifestation parallèle destinée à célébrer le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux armes à feu, qui réunissait 180 participants, a appelé à son adhésion universelle et à sa mise en œuvre effective.

16. L'Office a également assuré le secrétariat des huitième et neuvième réunions du Groupe de travail sur les armes à feu, tenues à Vienne selon une modalité hybride du 10 au 12 mai 2021 et les 4 et 5 mai 2022, respectivement. Pour la huitième réunion, l'Office a établi deux documents d'information, intitulés « Réduire les flux financiers et les flux d'armes illicites en vue d'atteindre la cible 16.4 associée aux objectifs de développement durable » (CTOC/COP/WG.6/2021/2) et « Des transferts d'armes au trafic d'armes à feu : application du Protocole relatif aux armes à feu dans le contexte de leur détournement » (CTOC/COP/WG.6/2021/3). Pour la neuvième réunion, l'Office a établi un document d'information sur la prévention et la répression de la fabrication et du trafic illicites de munitions (CTOC/COP/WG.6/2022/2) ainsi qu'un document contenant une proposition de plan de travail pluriannuel pour le Groupe de travail (CTOC/COP/WG.6/2022/3). Le Groupe de travail a adopté le plan de travail, qui guidera désormais ses travaux jusqu'en 2026. Les rapports de ces deux réunions (CTOC/COP/WG.6/2021/4 et CTOC/COP/WG.6/2022/4), qui contiennent un résumé de leurs délibérations, les recommandations adoptées et le plan de travail pluriannuel adopté, seront transmis à la Conférence des Parties à sa onzième session.

2. Appui à d'autres organes intergouvernementaux et coopération avec eux

17. Pendant la période considérée, la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a appuyé les travaux de divers autres organes intergouvernementaux qui traitaient de la question des armes à feu.

18. À sa soixante-cinquième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 65/2, intitulée « Renforcer la coopération internationale pour lutter de manière globale contre les liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes à feu », dans laquelle elle a pris acte des efforts faits par l'ONUDC pour analyser les liens qui existent entre le trafic de drogues illicites et celui d'armes à feu et s'y attaquer, et demandé à l'Office de continuer à fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance en matière de collecte de données, de recherche et de partage de renseignements et d'analyses afin de révéler l'ampleur des liens qui existent entre le trafic de drogues et celui d'armes à feu et de favoriser la coopération pour ce qui est de s'attaquer à ces liens. La Commission a également prié la Directrice exécutive de l'ONUDC de mettre la résolution à la disposition de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Conférence des Parties.

19. L'ONUDC a également contribué à des rapports présentés à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme. Il s'agissait notamment du rapport 2021 du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre ([S/2021/839](#)), des rapports 2021 et 2022 du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ([A/76/284](#) et [A/77/77](#)) et des rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme sur les incidences de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les enfants et les jeunes dans le cadre civil ([A/HRC/49/41](#)) et sur l'incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés ([A/HRC/44/29](#)). En outre, en septembre 2021, dans le cadre d'une réunion tenue selon la formule Arria, l'Office a informé le Conseil de sécurité de la menace que représentent les flux d'armes illicites pour la paix et la sécurité, y compris dans le contexte des opérations de paix et des embargos sur les armes. Suite à deux débats sur les armes légères et de petit calibre tenus en octobre et novembre 2021, le Conseil de sécurité a adopté, en décembre 2021, la résolution [2616 \(2021\)](#), qui porte sur le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes et de matériel connexe en violation d'embargos sur les armes imposés par le Conseil.

20. En marge de la septième réunion biennale des États sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'ONUDC, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, a organisé une manifestation parallèle de haut niveau consacrée au double anniversaire du Protocole relatif aux armes à feu et du Programme d'action relatif aux armes légères, qui célébraient leurs 20 ans d'existence. Cette manifestation, où ont été évoquées l'importance continue des deux instruments et leur complémentarité, a accueilli plus de 120 participants du monde entier.

B. Assistance technique

1. Élaboration de politiques et de normes

21. L'ONUDC a continué de sensibiliser les décideurs et les parlementaires à la question des armes à feu illicites, aux tendances et aux modèles actuels du trafic d'armes à feu et à ses liens avec d'autres formes de criminalité. Par exemple, lors d'un séminaire régional sur les armes légères organisé en juin 2022 par le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre et l'Assemblée interparlementaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à l'intention de parlementaires de pays d'Asie du Sud-Est, l'ONUDC a encouragé la

ratification et la mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu dans une région où les taux de ratification sont faibles.

22. Le renforcement des cadres juridiques nationaux relatifs aux armes à feu est au cœur du mandat de l'ONUDC et reste un domaine d'action essentiel de la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu pour ce qui est de promouvoir des changements durables dans les pays bénéficiaires. Le processus, participatif, adapté et progressif, commence par une évaluation de la législation et des institutions, des experts de l'ONUDC évaluant la conformité aux instruments régionaux et internationaux et la cohérence intrinsèque des lois et règlements nationaux relatifs aux armes à feu. Les conclusions et recommandations des évaluations sont débattues lors d'ateliers interinstitutions ultérieurs, ce qui permet d'apporter une aide à la rédaction juridique adaptée, lorsqu'il y a lieu.

23. En Afrique, l'ONUDC a fourni des conseils législatifs adaptés au Cameroun, au Congo, à la Côte d'Ivoire, au Gabon, à la Mauritanie, au Niger, à la République démocratique du Congo, au Sénégal et au Tchad, continuant également de collaborer étroitement avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) sur l'harmonisation des législations régionales. En République démocratique du Congo, en avril et juillet 2022, l'Office a organisé des ateliers interinstitutions destinés à faciliter la rédaction d'une nouvelle loi sur le régime général des armes, cela en étroite collaboration avec la Commission nationale congolaise des armes légères et de petit calibre. Suite à une importante assistance fournie par l'ONUDC, le Burkina Faso, le Mali et la République centrafricaine ont adopté, pendant la période considérée, une législation nationale sur les armes à feu.

24. Pour les cinq pays d'Asie centrale, l'ONUDC a établi des rapports d'évaluation législative et d'analyse des lacunes et mené, en coopération avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme du Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau des affaires de désarmement, des consultations virtuelles sur les capacités dont disposent les pays en matière de cadre institutionnel, législatif et opérationnel. Suite à ces consultations, l'équipe du projet interinstitutions a organisé des ateliers législatifs virtuels au Kazakhstan (mai 2021), au Kirghizistan (juin 2021) et au Tadjikistan (décembre 2021), et planifie actuellement les deux ateliers restants.

25. Dans les Balkans occidentaux et en Ukraine, l'ONUDC a aidé les groupes de travail nationaux mis en place à modifier leurs codes pénaux respectifs. En Ukraine, en 2021, l'ONUDC a procédé à un examen de la législation et organisé un atelier sur l'harmonisation des dispositions du droit pénal national avec celles du Protocole relatif aux armes à feu et de la Convention. Pour les six pays des Balkans occidentaux, l'ONUDC a établi des rapports d'évaluation législative et des documents de réflexion sur l'utilisation de techniques d'enquête spéciales, analysant le droit pénal matériel et procédural relatif aux armes à feu et aux enquêtes relatives à ces armes. Des ateliers législatifs ont ensuite été organisés en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord, au Monténégro et en Serbie pour aligner les infractions pénales liées aux armes à feu et le droit procédural sur les dispositions relatives à l'incrimination et aux enquêtes du Protocole relatif aux armes à feu et de la Convention. Cet appui législatif a également pris la forme de réunions avec les membres des commissions juridiques des parlements de la Macédoine du Nord et du Monténégro afin de sensibiliser les parlementaires aux changements à apporter dans les législations nationales.

26. En Amérique latine, l'ONUDC a continué d'aider plusieurs pays d'Amérique latine, notamment dans le domaine législatif. Au Honduras, l'Office a évalué la législation relative aux armes à feu et émis des recommandations adaptées pour son amélioration et la rédaction des règlements d'accompagnement. D'autres pays se sont dit intéressés par des conseils législatifs. L'ONUDC prévoit de procéder à des évaluations législatives supplémentaires pendant la prochaine période considérée et de fournir, lorsqu'il y a lieu, une aide personnalisée à la rédaction juridique.

27. Dans les Caraïbes, l'ONUSUDC a réalisé des évaluations législatives dans six pays (Barbade, Belize, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago). Des ateliers législatifs ont été organisés au Guyana et à Trinité-et-Tobago. Suivant les conseils de l'ONUSUDC, le Guyana a décidé d'adopter une nouvelle législation des armes à feu. Dans les mois qui ont suivi, l'ONUSUDC a collaboré étroitement avec un comité de rédaction national à l'élaboration d'une nouvelle loi et de ses règlements d'accompagnement. La première version du projet de loi a été débattue avec les autorités nationales et le secteur privé lors d'un atelier interinstitutions tenu en avril 2022. Au moins quatre évaluations législatives supplémentaires et, s'il y a lieu, des ateliers d'accompagnement sont prévus en 2022. Suite à ces évaluations, l'ONUSUDC prévoit d'organiser un atelier régional d'harmonisation des régimes nationaux de contrôle des armes à feu dans la région.

2. Appui technique à la mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité

28. L'ONUSUDC a continué de fournir aux États Membres un appui technique à la mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité au titre du Protocole relatif aux armes à feu, notamment en ce qui concerne le marquage et la conservation des informations, le stockage d'armes et de munitions saisies et confisquées et la collecte, la gestion et la disposition d'armes à feu illicites.

a) Marquage et enregistrement des armes à feu

29. Il importe, pour assurer la traçabilité et, en définitive, la reddition de comptes dans le contrôle des armes à feu, de disposer de registres complets couvrant l'ensemble du cycle de vie d'une arme à feu. Dans ce contexte, l'ONUSUDC a continué de développer goIFAR, logiciel de tenue de registres qui peut être adapté aux besoins spécifiques des États et leur permet de tenir des informations et des registres complets sur les armes à feu, leurs pièces et éléments et les munitions, ainsi que sur leur acquisition, leur mouvement et leur élimination, conformément aux instruments internationaux. L'ONUSUDC appuiera la mise en œuvre, l'adaptation et la maintenance du logiciel, mais les pays qui utilisent goIFAR auront la propriété totale et exclusive des données et des informations conservées dans le système. Actuellement, l'Office teste une version bêta et commencera bientôt à la déployer dans les pays pilotes que sont la Bolivie (État plurinational de) et le Sénégal.

30. Le marquage unique des armes à feu et, lorsqu'il y a lieu et dans la mesure possible, de leurs pièces, éléments et munitions, est un préalable à leur identification, à leur enregistrement et à leur traçage. En outre, le Protocole relatif aux armes à feu exige des États parties qu'ils appliquent, entre autres mesures, le marquage à l'importation des armes à feu. À cette fin, l'ONUSUDC continue d'aider les pays à renforcer leurs capacités de marquage en fournissant des machines à la Bolivie (État plurinational de), au Paraguay, à la République centrafricaine et au Tchad et en formant les autorités nationales à leur utilisation et à l'enregistrement immédiat des marquages. Afin de faciliter l'utilisation effective des machines, en mars 2022, l'ONUSUDC a aidé les autorités nigériennes à marquer plus de 6 500 armes des stocks nationaux dans le cadre de diverses campagnes, portant à plus de 90 000 le nombre total d'armes marquées dans la sous-région avec l'appui de l'Office.

b) Sécurité physique et gestion des stocks

31. L'ONUSUDC a continué d'aider les pays à assurer un stockage et une gestion appropriés des armes à feu. L'absence de mesures de sécurité suffisantes constitue un défi pour les pays, en particulier pour ceux qui rencontrent des problèmes de vols et de disparitions d'armes stockées et ont du mal à assurer la chaîne de responsabilité exigée pour fournir des preuves valables devant un tribunal. À la demande du Niger et de la République centrafricaine, l'Office aide à mettre en place des installations de stockage pour une gestion sûre et sécurisée des armes et munitions saisies, recouvrées et remises. Un site de stockage de transit pour les armes à feu saisies et confisquées a été construit au Niger, et des discussions sont en cours avec le Niger et la République centrafricaine pour en identifier de nouveaux.

c) Collecte, gestion et disposition des armes à feu

32. Les campagnes de remise volontaire et de collecte d'armes réduisent le risque de prolifération incontrôlée des armes à feu, notamment par le vol et le détournement. Bien que le risque de détournement puisse diminuer lorsque les armes saisies, recouvrées et remises sont conservées sous la garde des autorités, des procédures normalisées et systématiques d'élimination et de destruction finales sont essentielles pour éliminer complètement ces risques. Au Niger, en mars 2022, l'ONUSD a appuyé la deuxième phase d'une campagne de sensibilisation et de collecte d'armes à feu qui a permis d'en recueillir plus de 500, portant à plus de 1 300 le nombre total d'armes recueillies dans le pays avec l'appui de l'Office. Une campagne similaire est prévue en République centrafricaine en juillet 2022. L'ONUSD étudie actuellement la possibilité d'aider certains pays d'Amérique latine de la même façon.

3. Renforcement des mesures de justice pénale visant à détecter les infractions liées à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs

33. Pour réduire les flux d'armes illicites et combattre toutes les formes de criminalité organisée, il est essentiel de détecter les mouvements de trafic illicite, de démanteler les réseaux ou groupes criminels impliqués et de traduire les auteurs en justice. Dans la pratique, cependant, il est rare que des infractions liées au trafic d'armes à feu fassent l'objet d'enquêtes pénales, difficiles à mener. Trop souvent, les praticiens de la justice pénale ont des difficultés à élargir le champ de leurs enquêtes et se concentrent sur l'infraction de détention illicite au lieu d'enquêter sur les éventuels réseaux de trafiquants à l'origine des transferts d'armes illicites et sur les marchands d'armes qui opèrent dans l'ombre. En Amérique latine, l'ONUSD a continué d'aider certains pays à élaborer et à mettre en œuvre des feuilles de route nationales conjointes destinées à encadrer leur coopération avec l'Office pour ce qui est de prévenir et de combattre le trafic illicite et les infractions connexes. Après le lancement officiel de la feuille de route paraguayenne destinées à prévenir et à combattre le trafic illicite d'armes à feu et les infractions connexes, en septembre 2020, l'ONUSD a continué d'appuyer la mise en œuvre de ses composantes distinctes. À la demande du Gouvernement argentin, l'Office a tenu une réunion avec les autorités du pays pour aider ce dernier à élaborer une feuille de route similaire.

34. L'ONUSD a mis en place des cours de formation spécialisée à la détection, à l'investigation, à la poursuite et au jugement des affaires de trafic d'armes à feu et des infractions connexes. Ces cours sont progressivement traduits et adaptés au contexte et aux besoins des différents pays et régions cibles. Pendant la période considérée, l'ONUSD en a dispensé plus de 50 dans 10 pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, 8 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, 5 pays d'Asie centrale, ainsi que dans les Balkans occidentaux et en Ukraine. Ces cours ont renforcé les capacités de plus de 1 200 praticiens de la justice pénale en ce qui concerne la détection, l'identification et la classification des armes à feu, la gestion des scènes de crime, les preuves électroniques, les techniques d'enquête et de traçage des armes à feu, les équipes communes d'enquête, la coopération internationale et l'échange d'informations. Dans la mesure du possible, les cours ont suivi une approche progressive aux niveaux national et sous-régional. Tandis que les cours de base ont été dispensés principalement en ligne, ceux de niveau avancé l'ont été, dans la mesure du possible, en présentiel.

35. En Amérique latine, par exemple, suite aux cours en ligne dispensés en El Salvador, au Guatemala et au Honduras, l'ONUSD a organisé, en novembre 2021 à Antigua (Guatemala), un cours sous-régional axé sur le renforcement de la coopération entre ces trois pays. De même, les cours de formation nationaux dispensés au Paraguay en 2020 et 2021 ont été complétés par un cours sous-régional, organisé à Asunción en mars 2022, destiné à favoriser la coopération entre l'Argentine, le Brésil et le Paraguay. Les deux réunions ont visé à promouvoir et à appuyer la coopération judiciaire et policière sous-régionale et la création d'équipes d'enquête conjointes capables d'enquêter plus efficacement sur le trafic d'armes à feu

transfrontières. En outre, au Paraguay, l'ONUDC appuie actuellement la création d'un centre intégré de lutte contre les armes à feu, notamment en aidant à la mise en place de son cadre institutionnel et en fournissant du matériel technique.

36. Dans le cadre de la feuille de route caribéenne relative aux armes à feu, en juin 2021, l'ONUDC a organisé, avec l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM et les partenaires concernés, deux réunions régionales virtuelles consécutives sur le trafic illicite d'armes à feu et les réponses de la justice pénale ainsi que sur la collecte de données pour la surveillance des flux d'armes à feu illicites, réunions auxquelles ont participé respectivement plus de 150 experts nationaux ; l'Office a également encouragé la création de centres intégrés de contrôle des armes à feu lors d'une réunion régionale virtuelle tenue en janvier 2022, utilisant la plateforme Connect de l'Initiative pour la sécurité dans le bassin des Caraïbes.

37. D'août 2021 à mars 2022, l'ONUDC a mené six missions d'évaluation à la Barbade, au Guyana, à la Jamaïque, à Sainte-Lucie, à Trinité-et-Tobago et en Haïti, et dispensé à Sainte-Lucie, au Guyana et à la Barbade, respectivement, trois cours de formation à la détection du trafic d'armes à feu dans les services postaux et d'envoi rapide ainsi qu'aux frontières terrestres et maritimes. En juin 2022, l'ONUDC a organisé une réunion régionale virtuelle pour présenter ses lignes directrices en matière d'investigation et de poursuite du trafic d'armes à feu et des infractions connexes, élaborées lors de trois réunions de groupes d'experts tout au long de 2021 et 2022, puis a débattu de l'éventuel besoin de les adapter pour la région.

38. L'ONUDC a également organisé une série de webinaires régionaux, qui ont été dispensés conjointement pour les régions des Caraïbes et de l'Amérique latine et ont rassemblé des participants de 36 pays. Les trois webinaires ont porté sur : a) l'utilisation d'Internet et du darknet comme facilitateurs du trafic d'armes à feu ; b) la détection des armes à feu faisant l'objet d'un trafic par voies aérienne et maritime ; et c) les nouvelles tendances du trafic d'armes à feu.

39. Dans les Balkans occidentaux et en Ukraine, suite à une évaluation des besoins menée auprès des autorités douanières nationales, des opérateurs postaux publics et des sociétés de messagerie privées, l'ONUDC a déterminé que la question du trafic d'armes à feu par le biais des services postaux et de messagerie rapide était prioritaire et a commencé à élaborer des outils spécialisés et des cours de formation à l'intention des praticiens. En Bosnie-Herzégovine, l'ONUDC a établi des directives générales ainsi qu'un cours de formation et un concept de formation de formateurs pour les douaniers afin d'appuyer la pleine institutionnalisation des directives. En outre, dans le cadre d'une série de sept formations, les autorités douanières et les opérateurs postaux publics de Bosnie-Herzégovine ont renforcé leur capacité à analyser les images radiographiques pour détecter les armes à feu, en particulier leurs pièces et éléments et les munitions, dans les colis. En Ukraine et dans les pays des Balkans occidentaux, l'ONUDC a, en coopération avec la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles, organisé, avec des représentants des douanes, des services de détection et de répression, des gardes-frontières et des procureurs, un atelier et une réunion régionale destinés à appuyer leur participation à l'opération Armstrong avec les États membres de l'Union européenne. L'opération Armstrong portait sur le contrôle des colis et des envois postaux suspects afin de détecter et de combattre le trafic d'armes à feu.

40. Pour faciliter la coordination interinstitutions et régionale et renforcer les capacités à détecter, instruire, poursuivre et juger le trafic d'armes à feu et, plus généralement, les formes de criminalité connexes, l'ONUDC a organisé, dans les Balkans occidentaux, plus de 30 activités nationales de formation. Il s'agissait notamment de 13 réunions interinstitutions sur les aspects de procédure pénale des affaires d'armes à feu, suivies par 151 experts, et de sept réunions judiciaires, suivies par 64 juges de Macédoine du Nord, du Monténégro et de Serbie, ainsi que du

Kosovo³. Ces réunions ont porté sur les réponses efficaces de la justice pénale, y compris les enquêtes et le traçage, les mesures spéciales d'enquête, l'harmonisation de la jurisprudence relative aux armes à feu et la collecte de données sur les saisies. Enfin, grâce à une coopération interne entre la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu et le Service de la prévention du terrorisme, l'ONUSC a traduit l'ouvrage intitulé *Practical Guide for Requesting Electronic Evidence Across Borders* (Guide pratique sur la demande de preuves électroniques à l'étranger) dans les langues officielles des pays des Balkans occidentaux, et organisé un webinaire régional sur la collecte de preuves électroniques dans les affaires d'armes à feu et six sessions de formation à l'intention de 185 procureurs.

41. Depuis 2020, l'ONUSC aide l'Ukraine à mettre en œuvre le Protocole relatif aux armes à feu et évalue les lacunes et les besoins pour ce qui est de détecter, d'instruire et de poursuivre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces et éléments et de munitions. Sur la base de cette analyse et de deux ateliers de rédaction organisés en octobre et décembre 2021, l'ONUSC a élaboré des recommandations méthodologiques destinées à faciliter les processus d'enquête et la production de preuves, ainsi que des recommandations d'action. Il a également fourni du matériel spécialisé et organisé en Ukraine, en septembre et décembre 2021, deux sessions de formation sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic d'armes à feu, ainsi qu'une session de formation dédiée aux praticiennes de la justice pénale. En outre, l'Office a facilité des rencontres entre des praticiens de la justice pénale d'Ukraine et des experts de l'Union européenne et d'autres organisations régionales pour débattre des enquêtes et des affaires liées aux armes à feu impliquant l'Ukraine et les États voisins. Enfin, en partenariat avec la mission d'assistance de l'Union européenne à la frontière entre la République de Moldova et l'Ukraine, l'Office a organisé un webinaire sur les enquêtes relatives au trafic illicite d'armes à feu sur le dark Web.

4. Promotion de la coopération internationale et de l'échange d'informations

42. La coopération internationale en matière pénale est un élément fondamental de la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu ; elle inclut l'échange régulier d'informations entre praticiens, conformément à l'article 12 du Protocole.

43. L'ONUSC a continué de collaborer avec un réseau informel de praticiens de la justice pénale spécialisés dans les questions relatives aux armes à feu, appelé « Communauté de praticiens contre le trafic d'armes à feu et les infractions connexes ». Cette initiative vise à promouvoir une meilleure communication entre les différents services et à favoriser la coopération régionale et interrégionale dans la lutte contre le trafic illicite d'armes et ses liens avec d'autres formes de criminalité organisée en amenant les praticiens de la justice pénale, de la détection et de la répression et du contrôle des armes à feu à échanger régulièrement des informations, des données d'expérience et de bonnes pratiques tirées de cas concrets. En marge de la dixième session de la Conférence des Parties, en octobre 2020, l'ONUSC a organisé une manifestation parallèle en ligne pour promouvoir la Communauté de praticiens. Cette manifestation, à laquelle ont participé plus de 70 praticiens et représentants d'organisations internationales et régionales, a présenté la Communauté et permis aux praticiens, par un débat fructueux, de la façonner et de l'adapter à leurs besoins et intérêts. L'ONUSC achève actuellement, à l'intention de la Communauté des praticiens, l'élaboration d'un site Web comprenant un portail protégé par un mot de passe qui doit permettre d'accéder à des outils et matériels spécialisés et faciliter le contact direct, l'échange d'informations et la communication sécurisée entre les praticiens de différentes régions.

44. Dans le cadre de la Communauté de praticiens, deux réunions régionales ont été organisées en décembre 2021 pour des experts de plus de 30 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le but était d'examiner et d'analyser des affaires et des enquêtes liées

³ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité.

aux armes à feu afin d'identifier et d'échanger les meilleures pratiques et les enseignements tirés, ainsi que de recenser les écueils communs. Les affaires pertinentes seront également incluses dans le recueil d'affaires de trafic d'armes à feu que l'ONUDC élabore actuellement.

45. En juillet 2022, dans le cadre du projet Disrupt mis en œuvre conjointement par l'ONUDC et INTERPOL, l'Office a organisé deux réunions régionales de praticiens provenant de 12 pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale et de 16 pays d'Amérique latine. Le but était d'analyser des affaires pertinentes et d'échanger des compétences et des conseils en vue d'aborder la dimension transnationale de ces affaires, de favoriser la coopération internationale et de faciliter, lorsque cela est possible et réalisable, la mise en place d'équipes communes d'enquête. Sur demande, l'ONUDC fournira, pour certaines affaires, une aide au suivi par des conseils techniques, un mentorat sur mesure et un renforcement des capacités, cela en facilitant la coopération directe avec les pays et entités concernés.

46. Dans le cadre du projet conjoint que le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'ONUDC mettent en œuvre en Asie centrale, l'équipe de projet a organisé, en mars 2021, un atelier régional virtuel sur la promotion de la coopération judiciaire et policière et du partage d'informations, et, cette même année, trois ateliers nationaux de coopération interinstitutions au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan, tandis que deux autres ateliers nationaux sont prévus en Ouzbékistan et au Turkménistan en 2022.

47. En vue de renforcer la coopération opérationnelle en Afrique de l'Ouest, l'ONUDC a coordonné deux opérations transfrontières, baptisées « KAFO II » (en coordination avec INTERPOL) en 2020 et « KAFO III » (en coopération avec le Groupe de cinq pays du Sahel) en 2021. Alors que KAFO II a mobilisé 260 agents du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali et du Niger, KAFO III a été étendu à la Guinée, au Sénégal et au Tchad, rassemblant plus de 850 agents. Les deux opérations ont été accompagnées d'une réunion de planification et de préparation qui comprenait une formation dispensée par des experts nationaux ainsi qu'une réunion de bilan. Il a été saisi, au total, plus de 600 armes à feu, plusieurs milliers de munitions, des explosifs, des drogues et d'autres produits de contrebande. L'ONUDC a élaboré, pour aider les pays à assurer le suivi des affaires en cours, un plan d'action prévoyant notamment un encadrement des procureurs et des juges ainsi que des sessions de formation à l'investigation et à la poursuite du trafic d'armes à feu et des infractions connexes. Outre l'interruption immédiate des flux d'armes illicites, les opérations ont comporté un important volet de formation visant à renforcer les capacités d'enquête et de poursuites après saisie.

48. En Amérique du Sud, l'ONUDC a appuyé l'opération Trigger VI menée par INTERPOL, qui visait le trafic d'armes à feu dans toute la région. L'opération a permis l'arrestation de près de 4 000 suspects dans les 13 pays d'Amérique du Sud et la saisie de quelque 200 000 armes à feu illicites et de plusieurs milliers de munitions.

5. Surveillance des flux illicites d'armes à feu grâce à la collecte et à l'analyse stratégique de données au niveau mondial

49. Dans le contexte de son initiative consacrée à la surveillance des flux illicites d'armes, l'ONUDC a continué d'encourager la production, la collecte et l'analyse de données relatives aux armes à feu afin de cerner les tendances et les caractéristiques du trafic. La meilleure compréhension de la question aide à mener des enquêtes d'amont fondées sur le renseignement et offre une base d'éléments factuels utiles à la prise de décisions d'ordre politique et opérationnel. L'action de l'ONUDC suit une approche à trois volets consistant en la diffusion annuelle du questionnaire sur les flux d'armes illicites ; en un renforcement de la capacité des États Membres à recueillir et à analyser des données relatives aux armes à feu ; et en la production de résultats d'analyse sur le trafic d'armes à feu aux niveaux mondial, régional et national en vue de remettre à la disposition des États Membres les données recueillies et analysées.

50. À plusieurs reprises, la Conférence des Parties a reconnu la nécessité de mener régulièrement des exercices de collecte et d'analyse de données mondiales sur les armes à feu saisies et faisant l'objet d'un trafic. En vertu de ce mandat, chaque année depuis 2018, l'ONUDC envoie le questionnaire relatif aux flux d'armes illicites, qui est un moyen normalisé de collecte de données, notamment aux fins du suivi de la cible 16.4 des objectifs de développement durable. Les données recueillies forment la base d'un ensemble complet de données mondiales sur les armes à feu, leurs pièces, leurs éléments et leurs munitions saisis et faisant l'objet d'un trafic, que l'ONUDC met à la disposition de la communauté internationale via son portail de données. S'appuyant sur ces données, l'ONUDC a lancé, en 2020, une étude mondiale sur le trafic d'armes à feu qui apporte un éclairage important sur l'ampleur et l'étendue de ce trafic et sur les liens qu'il entretient avec d'autres formes de criminalité. Ce lancement s'est accompagné de la tenue, pour l'Europe, l'Amérique latine, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale ainsi que l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, d'une série de webinaires régionaux destinés à présenter les principales conclusions de l'étude et à examiner plus en détail les tendances, les flux et les spécificités de chaque région. Pour assurer une plus large diffusion de l'étude, il en a également été proposé, pendant la période considérée, un résumé en anglais, espagnol, français, russe et ukrainien.

51. En outre, utilisant des données mondiales et des analyses qualitatives et quantitatives régionales complémentaires, l'ONUDC a commencé à élaborer des études régionalisées. En 2020, l'Office a publié, en collaboration avec l'Institut flamand pour la paix, un rapport d'analyse régional portant sur le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions à destination, en provenance et à travers l'Union européenne. Au second semestre de 2022, il sera mis en place des études régionales similaires pour l'Afrique de l'Ouest (l'ONUDC rédige actuellement un chapitre sur les armes à feu illicites pour l'évaluation de la menace que représente la criminalité transnationale organisée pour la sous-région du Sahel), l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie centrale (y compris ses liens avec l'Afghanistan voisin) et les Balkans occidentaux. L'ONUDC envisage également de mener une analyse similaire pour la région méditerranéenne. En 2022, le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est a publié, en coopération avec la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu, un document traitant du trafic d'armes à feu et de munitions en Afrique de l'Est, qui examine la dynamique actuelle de ce trafic et les principaux acteurs régionaux.

52. Afin de renforcer la capacité des pays à recueillir et à analyser systématiquement les données relatives aux saisies et à communiquer ces données au moyen du questionnaire relatif aux flux d'armes illicites, l'ONUDC a organisé (en ligne et en présentiel) des ateliers dans 15 pays d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Europe de l'Est et du Sud-Est, ainsi qu'un atelier régional dans les Caraïbes, réunissant plus de 150 participants. En conséquence, l'Ukraine a mis en place un groupe de travail sur la collecte de données relatives aux armes à feu, l'objectif général étant d'améliorer la collecte, l'analyse et le partage des données relatives aux saisies. L'ONUDC a fourni des conseils personnalisés et appuyé la mise en place de directives générales pour la collecte et le partage de données sur les armes à feu au niveau national. Dans les Balkans occidentaux, l'Office a mis en place une analyse comparative des procédures de collecte de données dans le but d'identifier et de diffuser les meilleures pratiques de collecte et de traitement des données relatives aux armes à feu. Un nouveau projet conjoint mené avec INTERPOL visera la mise en place d'une étude régionale et le renforcement des capacités de collecte de données dans la région.

53. Dans le cadre de son initiative de surveillance des flux d'armes illicites, l'ONUDC a produit plusieurs outils d'assistance technique, de communication et de sensibilisation. Un document de réflexion promouvant une action fondée sur des éléments factuels pour combattre le trafic illicite d'armes à feu et les formes de criminalité connexes a été publié en 2020. L'Office a également produit une vidéo promouvant la collecte et l'analyse de données, ainsi que des « modèles de référence pour les enquêtes relatives aux armes à feu ». Ces modèles donnent aux agents des

services de détection et de répression et des services judiciaires des indications sur le type et la portée des informations à consigner lors des enquêtes. Ils sont disponibles sur le site Web de l'ONUDC en anglais, espagnol, français, russe et ukrainien (www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/publications.html).

54. En outre, l'ONUDC a continué d'élaborer des documents thématiques qui examinent les liens spécifiques qui existent entre le trafic d'armes à feu et les armes illicites de manière plus générale. Il s'agit notamment d'une note de recherche sur le lien qui existe entre les armes, la criminalité et les conflits, élaborée conjointement avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), et d'un document sur l'application de l'infraction de trafic d'armes à feu aux cas de détournement d'armes. Ces deux documents devraient être publiés au troisième trimestre de 2022. Au second semestre de 2022, l'ONUDC continuera également de produire des études abordant les liens qui existent entre le trafic d'armes à feu et d'autres formes de criminalité organisée, y compris le trafic de drogues, la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, les infractions qui portent atteinte à l'environnement et les liens qui existent entre les flux financiers illicites et ceux, également illicites, d'armes.

C. Élaboration d'outils

55. L'ONUDC a mis en place, pour guider concrètement les États Membres et appuyer la fourniture d'une assistance technique de qualité, plusieurs outils et publications.

56. Depuis septembre 2021, l'ONUDC travaille à l'élaboration, en ce qui concerne l'instruction et la poursuite des infractions liées aux armes à feu, de lignes directrices qui devraient être publiées au second semestre de 2022, puis traduites et adaptées aux différents contextes régionaux. Ces lignes directrices sont élaborées avec le soutien de plus de 50 experts d'une trentaine de pays, ainsi que d'organisations internationales et régionales, qui ont exposé leur expérience des pratiques actuelles d'enquête et de justice lors de trois réunions de groupes d'experts tenues à Vienne en septembre 2021 et en janvier et juin 2022, respectivement.

57. En application d'une recommandation émise par le Groupe de travail sur les armes à feu à sa cinquième réunion, l'ONUDC continue de recueillir et d'analyser des informations sur des affaires de trafic d'armes à feu, ainsi que sur les bonnes pratiques suivies dans le cadre des enquêtes et des poursuites correspondantes. Ces informations sont diffusées par le portail de gestion des connaissances connu sous le nom de SHERLOC (Sharing Electronic Resources and Laws on Crime), qui recense actuellement 66 affaires d'armes à feu illicites. De nombreuses autres informations recueillies dans le cadre de la fourniture d'une assistance législative sont actuellement analysées avant d'être publiées. Les informations recueillies, les commentaires d'experts et les bonnes pratiques qui émergent seront publiés dans un recueil d'affaires de trafic d'armes à feu, en vue de fournir aux responsables de la justice pénale et aux enquêteurs des idées et des points de vue pratiques sur la meilleure façon d'aborder les écueils, les défis et les possibilités de traduire les auteurs en justice conformément au Protocole relatif aux armes à feu. L'élaboration du recueil a bénéficié des échanges et des débats de fond qui ont eu lieu lors de plusieurs réunions régionales de la Communauté de praticiens de l'ONUDC. Des réunions supplémentaires de groupes d'experts sont prévues en 2022 pour aider à finaliser et à valider le recueil. L'ONUDC a également élaboré, dans les six pays des Balkans occidentaux et en Ukraine, sept recueils de jurisprudence qui analysent 211 décisions de justice relatives à des infractions liées aux armes à feu, établissant ainsi une première base de référence pour l'harmonisation des pratiques des tribunaux dans ces pays.

58. En 2021, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) a publié, à l'intention des gardes-frontières et des douaniers, un manuel sur les armes à feu qui a été élaboré conjointement par des experts nationaux et internationaux, dont

l'ONUSDC, et qui s'appuie sur le manuel de l'ONUSDC utilisé pour le cours de formation à la détection des armes à feu, des munitions et des explosifs aux points de passage des frontières terrestres. Ce manuel a été traduit en espagnol et en français et est utilisé dans diverses activités de formation. L'ONUSDC a également contribué à l'élaboration d'une version mondiale du manuel et étudie actuellement la possibilité de financer sa traduction en russe et sa diffusion dans les pays d'Asie centrale.

59. Toujours en 2021, l'Office a conçu un catalogue de plus de 1 000 images radiographiques de haute qualité d'armes à feu et de leurs pièces et éléments à des fins de formation pour améliorer les compétences de détection des opérateurs de systèmes d'inspection à rayons X qui travaillent avec les services douaniers et les sociétés de messagerie privées.

D. Coordination avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes et avec la société civile et le secteur privé

1. Coopération entre les organismes des Nations Unies

60. L'ONUSDC a continué de contribuer aux travaux du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, plateforme de coordination à l'échelle du système des Nations Unies créée par le Secrétaire général pour promouvoir l'échange d'informations et la coordination entre les entités des Nations Unies dans le domaine des armes légères.

61. Au niveau opérationnel, l'ONUSDC a continué de coordonner ses activités et de coopérer avec les organismes et bureaux des Nations Unies concernés, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, le Bureau des affaires de désarmement et ses centres régionaux (notamment le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes), ainsi que le Département des opérations de maintien de la paix, y compris le Service de la lutte antimines. Dans les Balkans occidentaux, l'ONUSDC et le PNUD ont créé un fonds d'affectation spéciale multipartenaires pour appuyer la mise en œuvre de la feuille de route pour une solution durable à la détention illégale, au mauvais usage et au trafic d'armes légères et de petit calibre d'ici à 2024. Ce fonds a permis à plusieurs projets mis en œuvre dans la région, dont quatre de l'ONUSDC, de recevoir le soutien de donateurs. Dans les Caraïbes, l'ONUSDC appuie le volet « justice pénale » de la feuille de route caribéenne relative aux armes à feu, que coordonnent le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et la CARICOM ; il a également lancé, en juin 2022, dans le cadre du fonds « Sauver des vies », en coopération avec le PNUD, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), un projet interinstitutions destiné à réduire le trafic d'armes à feu en Jamaïque. En outre, l'ONUSDC a poursuivi sa coopération avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de son projet conjoint qui vise à s'attaquer aux liens qui existent entre le terrorisme et le trafic d'armes à feu en Asie centrale, favorisant une approche unique des Nations Unies, en coopération également avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau des affaires de désarmement. En collaboration avec l'UNIDIR, l'ONUSDC travaille à l'élaboration d'une publication conjointe sur le lien qui existe entre les armes, la criminalité et les conflits.

62. La Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu a continué de collaborer avec d'autres programmes mondiaux, services, sections et unités de l'ONUSDC, y compris le Service de la criminalité organisée (Section de l'appui à la Conférence, Section de la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants et Section de la lutte

contre la cybercriminalité et le blanchiment d'argent), le Service de la prévention du terrorisme, tous les programmes mondiaux du nouveau Service de la gestion des frontières (Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP), Programme de contrôle des conteneurs, Programme mondial pour le renforcement de la coopération en matière de justice pénale le long des itinéraires du trafic de drogues (CRIMJUST), Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, Programme mondial contre la criminalité transnationale organisée et Programme sur les atteintes à l'environnement) ; le Service de la recherche et de l'analyse des tendances ; le Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique ; la Section de la prévention du crime et de la justice pénale (Initiative pour la sécurité urbaine et la bonne gouvernance et Programme mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale), le Groupe des relations avec la société civile et le Groupe des questions de genre, ainsi que les programmes mis en œuvre dans les bureaux régionaux et sur le terrain, ce qui permet de toucher de nouveaux publics et d'exploiter les synergies.

2. Coopération avec d'autres organisations internationales et régionales

63. Pendant la période considérée, l'ONUDC a continué de développer sa coopération, tant opérationnelle que stratégique, avec des organisations nationales, régionales et internationales, y compris la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Groupe de cinq pays du Sahel, l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM, INTERPOL, l'Union européenne, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), Frontex, la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (armes à feu), l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation mondiale des douanes.

64. Suite à la décision prise en décembre 2020 de prolonger jusqu'à 2030 le Plan directeur sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020, l'ONUDC a organisé, avec la CEDEAO en juin 2021, une réunion régionale qui avait pour but de définir l'appui technique dont les systèmes de justice pénale d'Afrique de l'Ouest avaient besoin pour combattre la criminalité liée aux armes à feu illicites et ses liens avec d'autres formes graves de criminalité organisée.

65. L'ONUDC a également participé, avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'OSCE et l'Union européenne, à diverses tables rondes qui avaient pour but de partager des points de vue sur la maîtrise des risques de prolifération des armes dans et autour des points chauds, y compris l'Afghanistan, l'Ukraine, la Libye et l'Iraq.

66. Enfin, l'ONUDC a continué de coopérer avec INTERPOL dans le cadre de multiples projets conjoints mentionnés dans le présent rapport : en Afrique de l'Ouest et en Amérique du Sud, il a coordonné avec INTERPOL les opérations transfrontières baptisées KAFO II et Trigger VI, VIII et IX, et met actuellement en œuvre des projets conjoints en Amérique latine, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale (projet Disrupt) ainsi que dans les Balkans occidentaux.

3. Coopération avec la société civile et le secteur privé

67. L'ONUDC a activement collaboré avec des organisations de la société civile à différents niveaux, que ce soit pour l'élaboration de textes législatifs, la mise en œuvre d'activités de formation ou la collaboration dans l'exploitation d'outils de sensibilisation.

68. L'ONUDC est resté mobilisé auprès d'organisations non gouvernementales clefs travaillant sur le trafic d'armes illicites, comme Conflict Armament Research, le Geneva Centre for Security Policy, le Small Arms Survey, ainsi que des groupes de réflexion et des entités de recherche, et a participé, en mai 2022, au dialogue organisé

par Wilton Park sur le processus multilatéral des Nations Unies relatif aux munitions classiques.

69. La Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu, en coopération avec la Section de l'appui à la Conférence et le Groupe des relations avec la société civile, a par ailleurs soutenu activement la participation de la société civile au dialogue constructif mené à propos du Mécanisme d'examen de la Convention contre la criminalité organisée suite à la neuvième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu.

70. Dans le secteur privé, l'ONUSC a aidé quatre entreprises de messagerie privées de Bosnie-Herzégovine en élaborant des directives générales et en dispensant une formation à la détection du trafic d'armes à feu dans les envois rapides.

IV. Domaines d'action prioritaires

71. Il demeure essentiel, si l'on veut traiter les aspects interconnectés du problème, d'adopter, pour combattre les armes à feu illicites, des approches intégrées. L'ONUSC élabore actuellement, pour combattre les armes à feu illicites, une nouvelle stratégie fondée sur son approche à cinq piliers. Le but de cette stratégie est de consolider l'approche actuelle fondée sur cinq piliers et de l'étendre aux domaines de la prévention de la criminalité et de la sensibilisation afin de mieux traiter les défis technologiques, les menaces nouvelles et des aspects transversaux tels que le genre et les droits humains, et de construire des communautés plus résilientes et pacifiques, en se concentrant plus particulièrement sur des groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes.

72. Il demeure essentiel, si l'on veut prévenir le détournement et le trafic, de redoubler d'efforts pour appuyer la mise en place de régimes de contrôle des armes à feu durables et efficaces. L'une des activités centrales de l'ONUSC restera le déploiement et la bonne maintenance du logiciel goIFAR pour assurer la traçabilité complète d'une arme à feu et permettre l'identification de son dernier détenteur légitime.

73. Pour promouvoir l'anticipation en matière d'enquêtes et de poursuites concernant le trafic d'armes à feu, l'ONUSC renforcera sa capacité à fournir aux États Membres une formation et un soutien opérationnel de qualité, notamment par la mise en place d'équipes d'enquête conjointes, de centres intégrés de contrôle des armes à feu et d'opérations conjointes de détection et de répression.

74. La situation dans les points chauds que sont, par exemple, l'Afghanistan, la Libye, l'Ukraine et les Balkans est particulièrement préoccupante, car elle peut générer un important flux d'armes illicites vers d'autres pays et régions à risque, notamment la région méditerranéenne et au-delà. L'ONUSC continuera d'agir avec la communauté internationale et les pays voisins pour concevoir des moyens de réduire le risque de détournement et de trafic par des mesures préventives accompagnées de réponses efficaces de la justice pénale, notamment en matière de détection, d'investigation et de poursuite des transferts d'armes violant les embargos et, plus largement, du trafic d'armes à feu par voie maritime.

75. Les effets en cascade du changement climatique exacerbent les tensions et alimentent les conflits. Ce changement, en contribuant à la détérioration des moyens de subsistance, crée un terrain fertile pour que des groupes armés et des groupes criminels organisés étendent leur influence et leur territoire. La disponibilité d'armes à feu et de munitions, ainsi que l'accès limité de communautés locales aux ressources naturelles, exacerbent souvent d'anciens conflits intercommunautaires. L'ONUSC appuiera l'action menée par les pays pour prévenir l'apparition d'une violence armée dans les régions concernées en élaborant des stratégies adaptées de prévention et de contrôle des armes.

76. L'ONUSC continuera d'aider à recueillir et à communiquer systématiquement les données relatives aux saisies et vise à faire de l'Étude mondiale sur le trafic d'armes à feu une publication phare récurrente. L'Office continuera également d'entreprendre des recherches stratégiques sur les dynamiques régionales et les liens qui existent avec d'autres formes de criminalité.

77. Dans son dernier rapport au Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits ([S/2021/312](#)), le Secrétaire général a reconnu le rôle joué par la prolifération et la circulation illicite d'armes légères dans la facilitation des violences commises contre des civils, y compris des viols. En aidant les pays à prévenir, combattre et éradiquer le trafic d'armes à feu, l'ONUSC aide à combattre la violence sexuelle dans les zones de conflit et d'après-conflit. L'ONUSC continuera également à promouvoir l'intégration d'une perspective de genre intersectionnelle dans les activités menées pour prévenir et combattre le trafic d'armes à feu et la criminalité connexe, et aidera les États à recueillir, sur ce trafic, des données ventilées par sexe et par âge.

V. Conclusions

78. La fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et leurs liens avec la criminalité organisée, le terrorisme et d'autres infractions graves continuent de poser un problème pressant dans nombre de pays et de régions. L'ONUSC a continué de promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu et d'aider les États Membres à l'appliquer au moyen d'approches et de partenariats intégrés et transversaux.

79. Cependant, le manque de fonds durables et prévisibles, y compris l'absence de financement par le budget ordinaire, nuit à la capacité qu'a la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu de fournir des services essentiels et limite la possibilité qu'elle a d'étendre son champ d'action géographique et thématique et sa présence pour répondre aux demandes croissantes d'assistance qui s'expriment face aux menaces de plus en plus mondiales et transrégionales que fait peser le trafic illicite d'armes à feu avec son impact dévastateur sur la paix, la sûreté et la sécurité des personnes, et le développement.